



SAGE Allan

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
Savoireuse - Bourbeuse - Allaine - Lizaine - Rupt

# BUREAU DE LA CLE

*Réunion du 10 mai 2023  
En visioconférence*

## 1. AVIS DE LA CLE

- Centrale hydroélectrique des Neufs Moulins à Montbéliard (25)

## 2. POINTS DIVERS

- Avis de la CLE
- Points divers



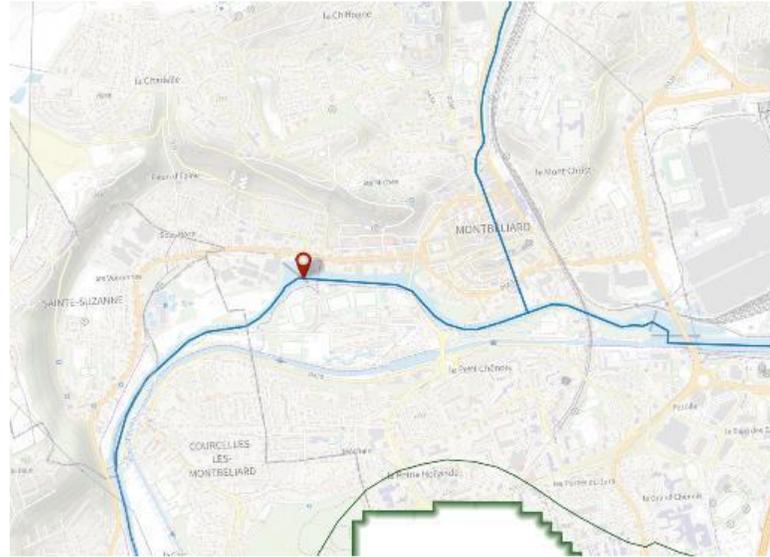
## AVIS DE LA CLE

*Projet de centrale hydroélectrique des Neufs  
Moulins à Montbéliard (25)*

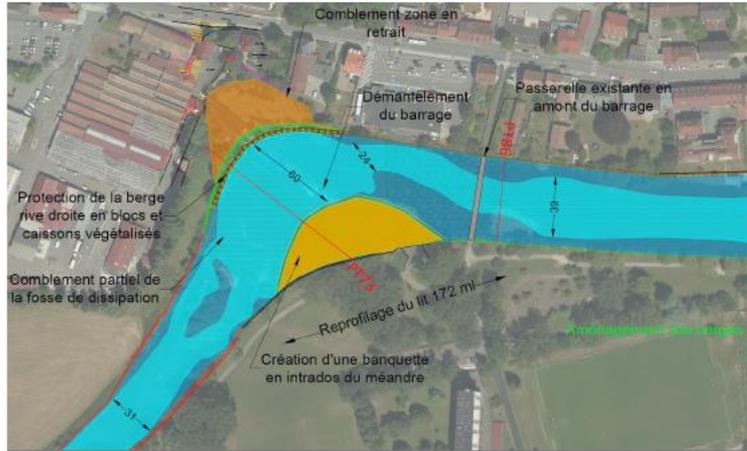
## RAPPELS

- Dès l'approbation du SAGE, la CLE est saisie pour avis consultatif sur les projets soumis à autorisation environnementale dans le périmètre du SAGE ou y produisant des effets ; la CLE dispose alors de 45 jours pour rendre un avis  
*(art. R181-22 du code de l'environnement)*
- Lorsqu'il n'est pas prévu de réunir la CLE à temps, le Bureau peut émettre un avis pour le compte de la CLE  
*(art. XII des règles de fonctionnement de la CLE)*
- Modalités de prise de l'avis : décisions prises à la majorité avec vote déterminant du Président  
*(art. XII des règles de fonctionnement de la CLE)*

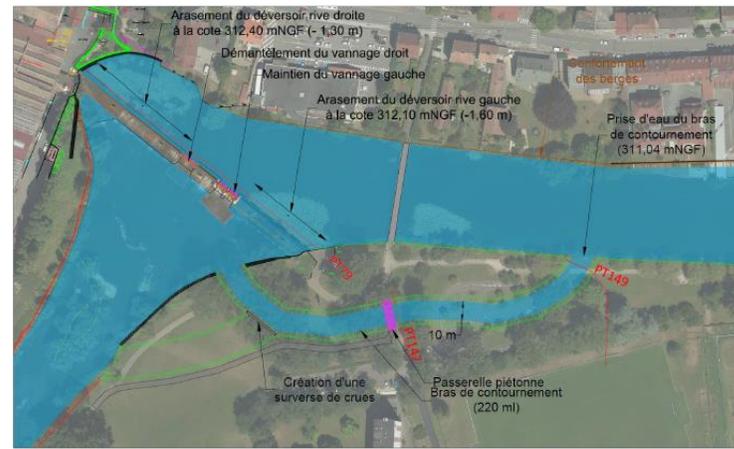
◆ <b>Intitulé du projet :</b>	<b>Centrale hydroélectrique des Neufs Moulins</b>												
◆ <b>Pétitionnaire :</b>	Commune de Montbéliard												
◆ <b>Localisation :</b>	Montbéliard (25) Cours d'eau l'Allan (masse d'eau FRDR627 « l'Allan de la Savoureuse au Doubs »)												
◆ <b>Typologie de projet (rubriques IOTA) :</b>	<table><tr><td>1.2.1.0 [...] <b>Prélèvements</b> [...] dans un cours d'eau [...] d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/h [...]</td><td>20 m<sup>3</sup>/s (72 000 m<sup>3</sup>/h)</td><td>A</td></tr><tr><td>3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à <b>modifier le profil</b> en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau</td><td>34,5 m</td><td>D</td></tr><tr><td>3.2.1.0 Entretien de cours d'eau ou de canaux [...], le volume des <b>sédiments extraits</b> étant au cours d'une année inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> (dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence S1 ?)</td><td>1 180 m<sup>3</sup> (analyse sédimentaire en cours)</td><td>D (A ?)</td></tr><tr><td>3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup></td><td>Environ 550 m<sup>2</sup></td><td>D</td></tr></table>	1.2.1.0 [...] <b>Prélèvements</b> [...] dans un cours d'eau [...] d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /h [...]	20 m <sup>3</sup> /s (72 000 m <sup>3</sup> /h)	A	3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à <b>modifier le profil</b> en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	34,5 m	D	3.2.1.0 Entretien de cours d'eau ou de canaux [...], le volume des <b>sédiments extraits</b> étant au cours d'une année inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> (dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence S1 ?)	1 180 m <sup>3</sup> (analyse sédimentaire en cours)	D (A ?)	3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup>	Environ 550 m <sup>2</sup>	D
1.2.1.0 [...] <b>Prélèvements</b> [...] dans un cours d'eau [...] d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /h [...]	20 m <sup>3</sup> /s (72 000 m <sup>3</sup> /h)	A											
3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à <b>modifier le profil</b> en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	34,5 m	D											
3.2.1.0 Entretien de cours d'eau ou de canaux [...], le volume des <b>sédiments extraits</b> étant au cours d'une année inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> (dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence S1 ?)	1 180 m <sup>3</sup> (analyse sédimentaire en cours)	D (A ?)											
3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup>	Environ 550 m <sup>2</sup>	D											
◆ <b>Date de saisine :</b>	29/03/2023												
◆ <b>Avis attendu pour le :</b>	13/05/2023												



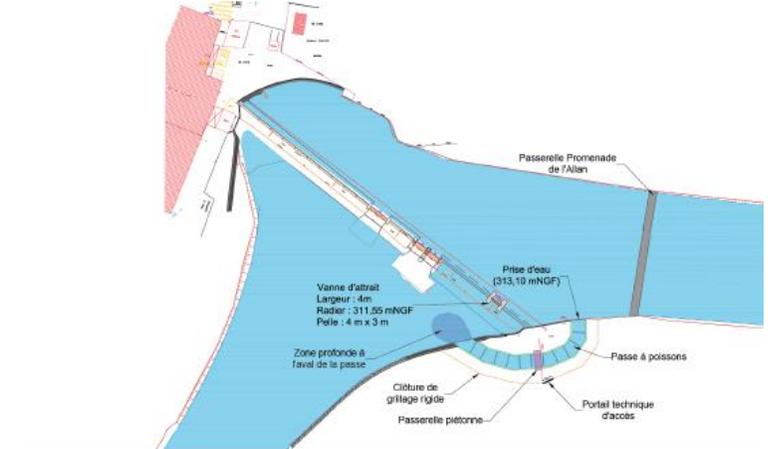
- Ouvrage existant en barrage de cours d'eau, sur un tronçon de l'Allan court-circuité par le canal du Rhône au Rhin, sans usage actuel
- Cours d'eau en liste 2 (L214-17 CE) → obligation de rétablissement de la continuité écologique (transit sédimentaire + circulation des poissons migrateurs) avant 2019
- Ouvrage infranchissable par les poissons (1<sup>er</sup> obstacle rencontré à la montaison depuis le Doubs), transit sédimentaire partiellement accompli en crue → ouvrage prioritaire (BRO, LPP, LOT, TRF, CHA, VAN)
- PPRI Doubs Allan : zone rouge autorisant la création de centrales hydroélectriques
- Présence à l'amont d'une roselière bien développée et à l'aval d'une potentielle frayère à brochet



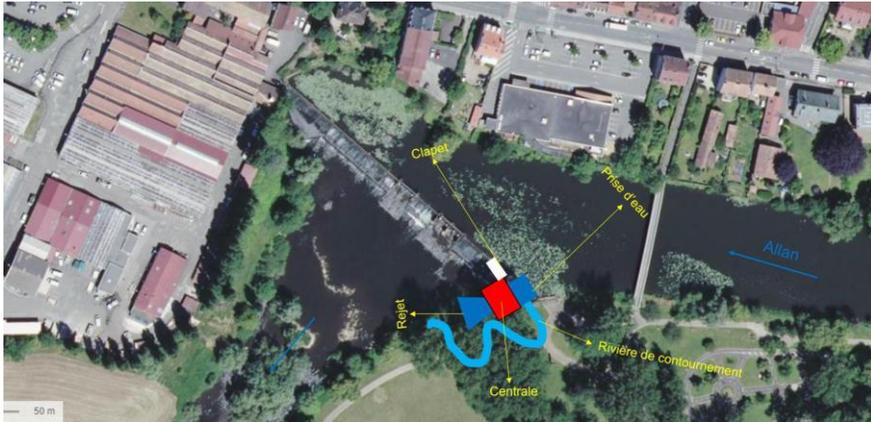
## EFFACEMENT DE L'OUVRAGE + AMÉNAGEMENTS CONNEXES



## ARASEMENT PARTIEL + BRAS DE CONTOURNEMENT

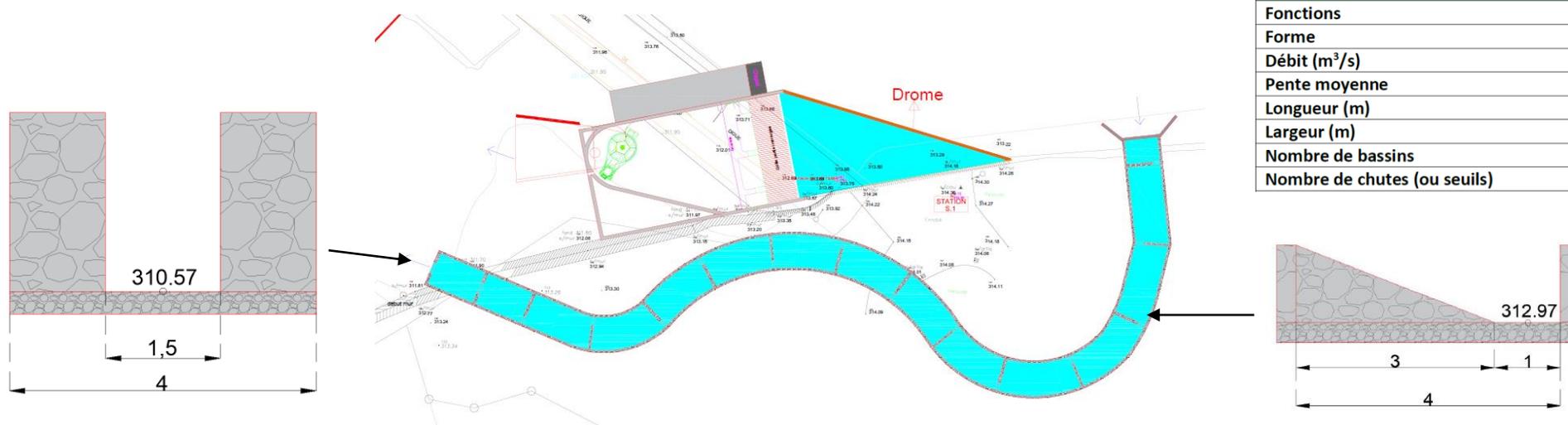


## PASSE À POISSONS



## EQUIPEMENT DE L'OUVRAGE POUR LA PRODUCTION D'HYDROÉLECTRICITÉ

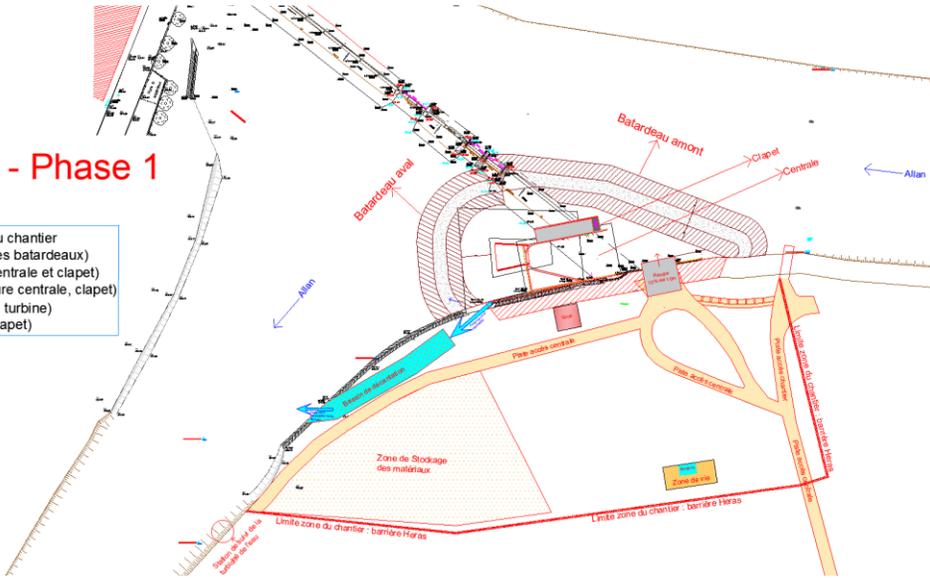
- Implantation de la centrale sur une partie de la section de déversoir en rive gauche (Turbine Kaplan, fonctionnement au fil de l'eau)
- Aménagement d'un clapet sur le déversoir (amélioration du transit sédimentaire + gestion des crues)
- « Rivière de contournement » mixte (poissons + kayak) en rive gauche



Rivière de contournement - Caractéristiques générales	
Fonctions	Montaison et canoë-kayak
Forme	Rectangulaire
Débit (m <sup>3</sup> /s)	1,14 – 2,31
Pente moyenne	2,35%
Longueur (m)	119,00
Largeur (m)	4,00
Nombre de bassins	15
Nombre de chutes (ou seuils)	16

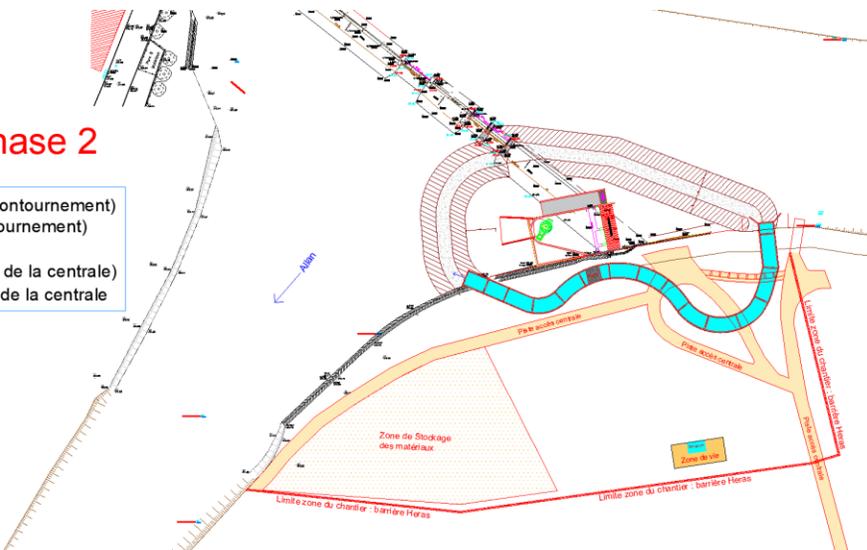
## Travaux - Phase 1

Aménagement zone du chantier  
Terrassement (pose des batardeaux)  
Terrassement (zone centrale et clapet)  
Genie civil (infrastructure centrale, clapet)  
Mécanique (pose de la turbine)  
Mécanique (pose du clapet)



## Travaux - Phase 2

Terrassement (rivière de contournement)  
Genie civil (rivière de contournement)  
Genie civil (pont)  
Genie civil (superstructure de la centrale)  
Electricité et automatisme de la centrale



## INCIDENCES ATTENDUES

- Modification des écoulements (pose de batardeaux)
- Risque de pollutions accidentelles (transfert de sédiments, déversement d'hydrocarbures, matériaux de chantier...)
- Perturbation/coupe de la ripisylve

## MESURES COMPENSATOIRES PROPOSÉES

- 💧 M1 Limitation des pollutions en phase travaux
  - Mise à sec de la zone chantier par un batardeau
  - Rejet des eaux de pompage dans un bac de décantation + Filtration avant rejet
  - Stockage hors niveau de crue
  - Pas de stockage d'hydrocarbures – huiles sur le chantier
- 💧 M3 Régulation des vannes
  - Facilitation de l'écoulement par l'ouverture des vannes

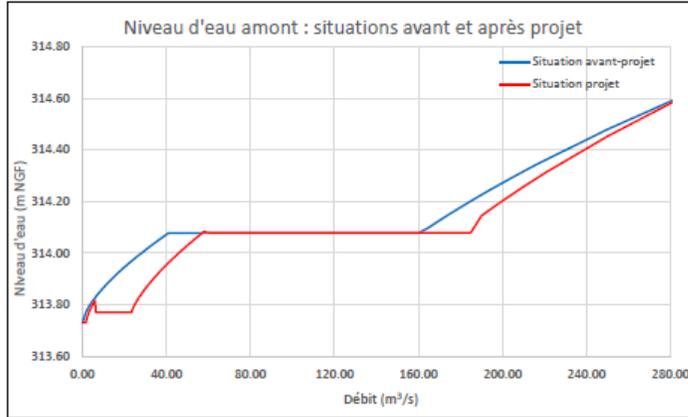


Figure 24 : Niveau d'eau amont - Situation avant et après projet

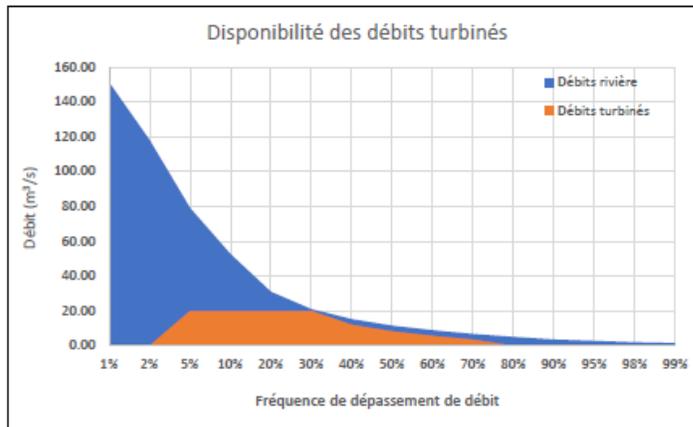


Figure 25 : Disponibilité des débits turbinés

## INCIDENCES ATTENDUES

- Abaissement du niveau d'eau amont entre 6,29 m³/s et 23,29 m³/s
- Amélioration de la gestion de crue
- Amélioration du transit sédimentaire
- Mortalité piscicole (turbine)

## MESURES COMPENSATOIRES PROPOSÉES

- 💧 M5 Dispositifs de franchissement piscicole et passe à canoës
  - Passe à bassins + grille ichtyocompatible
- 💧 M6 Respect de la cote minimale d'exploitation et du niveau d'alerte de crue
  - Pas de turbinage aux faibles débits
  - Régulation des vannes et du clapet en crue
- 💧 M7 Risque d'inondation
  - Calage de la dalle technique au-dessus de la cote de crue de référence du PPRI
- 💧 M8 Répartition des débits
  - Priorité aux ouvrages assurant la continuité écologique

# Compatibilité du projet avec le SAGE

		<b>Avis de la CLE du SAGE Allan n° 2023-01</b>	
<b>Fiche de présentation du projet</b>			
Projet :	Centrale hydroélectrique des Neufs Moulins		
Localisation :	Montbéliard (25)		
Maître d'ouvrage :	Commune de Montbéliard		
Dossier reçu le 29/03/2023	Avis attendu pour le 13/05/2023		

## Présentation du projet

### Contexte

La commune de Montbéliard souhaite construire une centrale hydroélectrique au droit du barrage des Neufs Moulins.

Les objectifs du projet sont :

- valoriser le potentiel hydraulique, encore inexploité, du barrage des Neufs Moulins ;
- restaurer la continuité écologique du cours d'eau au droit du barrage des Neufs moulins ;
- produire une énergie propre sans émission de CO<sub>2</sub> et non intermittente ;
- stimuler l'activité économique et financière (création d'emplois, taxes, impôts, etc.).

### Situation géographique et masses d'eau concernées

L'assise du projet s'inscrit dans la commune de Montbéliard (25) et concerne le barrage des Neufs Moulins édifié sur le cours de l'Allan. Cet ouvrage est actuellement dépourvu d'usage.



Situation du projet dans l'emprise du SAGE Allan

### Eaux superficielles

Le projet concerne la masse d'eau superficielle FRDR627 = L'Allan de la Savoireuse au Doubs =, masse d'eau fortement modifiée dont le potentiel écologique est évalué comme = médiocre = (paramètre déclassant : diatomées) et l'état chimique est évalué comme = bon = (Etat des lieux du SDAGE 2022-2027).

Les objectifs attachés à cette masse d'eau par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 sont les suivants :

- Objectif d'état écologique moins strict : 2027 (Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation : Ichtyofaune, phytobenthos)
- Bon état chimique : 2015

## ENJEU 1 ORGANISATION

Le projet n'a pas d'incidence sur cet enjeu

## ENJEU 2 GESTION QUANTITATIVE

Le projet ne devrait pas avoir d'incidence sur cet enjeu

## ENJEU 3 QUALITÉ DE L'EAU

L'incidence du projet sur cet enjeu du SAGE est incertaine (analyse sédimentaire en cours)

## ENJEU 4 INONDATIONS

Le projet ne devrait pas avoir d'incidence sur cet enjeu

## ENJEU 5 MILIEUX

Le projet devrait avoir une incidence positive permanente sur cet enjeu (rétablissement partiel de la continuité écologique)

## RÈGLES DU SAGE

Le projet est conforme aux règles du SAGE

## PROPOSITION D'AVIS

### Avis favorable

#### 💧 Avec réserves :

- Préciser la qualité des sédiments au droit du projet, et prévoir des mesures de gestion en cas de contamination avérée ;
- Vérifier la comptabilité du projet de passe à bassins à échancrure avec les capacités de franchissement du Brochet ;
- Prévoir une gestion des ouvrages limitant les variations non naturelles de la cote de ligne d'eau en amont et en aval de l'ouvrage lors des phases de production ;

#### 💧 Avec recommandations :

- Proposer un dispositif de franchissement piscicole alternatif, prenant davantage en compte les préconisations de l'étude d'avant-projet (profil trapézoïdal, fond du lit non bétonné) ;
- Prévoir un dispositif de suivi de la bonne montaison des poissons assorti d'un protocole et envisager des modifications de l'ouvrage de franchissement si celui-ci s'avère peu efficace ;
- Suivre le fonctionnement de la roselière et de proposer, si nécessaire, des ajustements sur le fonctionnement des ouvrages ou sur le bras contournant la roselière ;
- Accompagner le projet d'aménagement in situ (exemple : plateforme d'observation) permettant de sensibiliser la population aux enjeux climatiques et la contribution du projet en faveur de la transition écologique ;
- Intégrer le cas échéant des leviers permettant de prévenir le risque d'implantation du moustique-tigre (suppression des gîtes larvaires) ;
- Réaliser une étude acoustique lors du fonctionnement des turbines.

#### 💧 VOTE

SAGE Allan  
Bureau de la CLE  
10 mai 2023

- Avis de la CLE
- Points divers



## POINTS DIVERS

## RAPPELS SUR LA CRÉATION DE LA RUBRIQUE 3.3.5.0

- En 2020, une nouvelle rubrique dans la nomenclature IOTA (3.3.5.0 : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques) a été créée afin d'alléger la procédure pour certains projets en faveur de l'environnement (voir l'article France Dignes du 4/09/2020)
- Celle-ci a été annulée par le Conseil d'Etat (valable depuis le 1/03/2023), le texte initial ouvrant des voies à l'aggravation du risque inondation.

## NOUVELLE CONSULTATION

- Un nouveau texte est soumis à la consultation jusqu'au **11 mai 2023** pour permettre de réintégrer cette rubrique. Cette nouvelle proposition intègre, entre-autres, les projets de :
  - Arasement ou dérasement d'ouvrages latéraux non intégrés à un système d'endiguement au sens de l'article R.562-13 ou d'ouvrages hydrauliques non intégrés à des aménagements hydrauliques au sens de l'article R.562-18 ;
  - Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son talweg
- La rubrique regroupe les **travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques**, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif. Les opérations qui relèvent de cette rubrique sont soumises à déclaration, ceci dans un but de **simplification des projets de renaturation**. La rubrique est reprise à l'identique à l'exception des éléments ayant conduit à son annulation par le juge. Par conséquent, seuls les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques qui ne présentent pas de danger pour la sécurité publique et qui n'accroissent pas notablement le risque d'inondation, sont maintenus dans le champ d'application de la déclaration globale et exclusive au titre de la nouvelle rubrique 3.3.5.0. Ces travaux sont cités directement dans le corps de la rubrique.

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>

## AGENDA DE LA CLE

- **Juin** : 1<sup>e</sup> session de commissions thématiques (à organiser)
  - COM1 Gestion quantitative 1<sup>re</sup> quinzaine de juin ?
- **19/09** : Bureau de la CLE (lieu à déterminer : sur le 70 ?)
- **17/10** : CLE (à PMA ?)
- **Oct-nov-déc** : 2<sup>e</sup> session de commissions thématiques (à organiser)
- Réunions du Bureau au besoin si demandes d'avis

## AUTRES ÉVÉNEMENTS

- **12/05** : Réunion des Présidents de CLE du bassin RMC (visio)
- **24/05** : Réunion des Présidents de PTGE (Dijon)
- **10/09** : stand à la marche climatique de Chaux à Frais

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**



220 rue du Km 400 - 71000 MACON  
Standard : 03 85 21 98 12

## **CONTACT**

Hélène LAMBERT  
Coordinatrice du SAGE Allan  
EPTB Saône et Doubs – Antenne de Belfort  
8 place de la Révolution française – 90000 BELFORT  
Tél. 07 77 84 00 90  
[helene.lambert@eptb-saone-doubs.fr](mailto:helene.lambert@eptb-saone-doubs.fr)